

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 31
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 2

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

L'an deux mille quatorze et le 4 Mars à 21 heures, le conseil municipal de la commune de L'UNION s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, en date du 25 Février 2014, sous la présidence de Monsieur Georges BEYNEY, Maire.

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.39

Etaient présents : M. GEORGES BEYNEY, M. NICOLAS TOMASI, MME NADINE MAURIN, M. GERARD THEVENET, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, MME DANIELLE BAYLE, MME LAURENCE BOULAIGE, M. GILBERT ANATOLE, MME VERONIQUE MEISSE, MME NICOLE GAILLARD, M. MARC ROIG, M. ROBERT LEON, M. JACQUES DAHAN, M. MARC MONTEIL, MME SOPHIE PALAYRET, M. HENRI LEVRAT, M. JEAN-CLAUDE GUILLOU, MME EVELYNE LARROQUE-DEVAUX, MME PASCALE DEL FRARI, MME JOSETTE BRARD-ALAMICHEL, MME ODILE PECHAUBES, M. PIERRE RAYMONDIS, M. GILLES HOURQUET, M. GILBERT GAILLOUSTE, M. MARC PERE, MME MARIE GARCIA, M. YVAN NAVARRO, MME CLARISSE CONFORTIN, M. PHILIPPE CASTERAN, MME BRIGITTE BÉC, M. JEAN-MARIE VITRAC

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. ANDRE PAULHIAC (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), MME ARLETTE BENSOUSSAN (Pouvoir donné à MME EVELYNE LARROQUE DEVAUX)

Etait absent excusé :

MME SOPHIE PALAYRET a été élue secrétaire

DÉLIBÉRATION n° 2014/038

Objet : Avance remboursable pour l'Association Sportive de l'Union

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander au Président de l'Association Sportive de L'Union d'engager, dans les meilleurs délais, une procédure auprès du Tribunal de Grande Instance de Toulouse afin qu'un mandataire judiciaire soit nommé pour assurer la survie de l'association. Dans cette perspective, le Maire indique que la commune débloquera des avances remboursables uniquement à la demande du mandataire judiciaire pour le paiement des salaires et des factures des fournisseurs en difficultés.

Le Maire rappelle que les avances consenties par la commune feront l'objet d'une convention définissant les modalités de remboursement de celle-ci.

Décision

Le Conseil Municipal,

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité d'adopter la proposition énoncée ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
George BEYNEY



- Transmis le - 6 MARS 2014
- Affiché le - 6 MARS 2014

SAINT-ETIENNE